

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T1977-LP

**RUE DEDIEU, RUE JULES VALLÈS, RUE D'INKERMANN, RUE SYLVESTRE, RUE
DES CHARMETTES, RUE JEAN-CLAUDE VIVANT ET COURS EMILE ZOLA**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème
partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en
2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la
voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023
relatif aux délégations de signature,
Vu la demande présentée par GUINTOLI / SIORAT relative à des travaux de réfection de
chaussée (remise en état),
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de
circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 28/06/2023, le stationnement de tous les véhicules est
interdit, Rue Dedieu des deux côtés, de la Rue Bellecombe jusqu'à la Rue Jean-Claude Vivant, à
l'avancement du chantier, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en
fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette
interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 09/06/2023, à l'intersection de la Rue Dedieu et de la Rue
Jules Vallès, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00.

=> Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Jules
Vallès vers la Rue Dedieu.

Les mouvements possibles sur le carrefour évolueront sur la durée des travaux. Les véhicules

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 87

seront dirigés vers la rue Dedieu plus à l'Est, ou vers le Nord de la rue Jules Vallès.

Mesures non concomitantes avec les articles 5, 6, 8, 9.

ARTICLE 3
DEVIATION

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Bellecombe
- Rue Jean Broquin
- Rue Jules Vallès

ARTICLE 4

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 09/06/2023 :

- Rue Dedieu, de la Rue Bellecombe jusqu'à la Rue Jules Vallès
- Rue Jules Vallès, de la Rue Dedieu jusqu'au Cours Emile Zola
- Rue Jules Vallès, de la Rue Jean Broquin jusqu'à la Rue Dedieu
- Rue Dedieu, de la Rue Jules Vallès jusqu'à la Rue d'Inkermann

La circulation à double sens des véhicules est instaurée, **UNIQUEMENT** pour les riverains ou déménagements autorisés sur la zone considérée.

Mise en place d'un STOP aux intersection Broquin/Vallès et Dedieu/Bellecombe.

Mesures non concomitantes avec les articles 5, 6, 8, 9.

ARTICLE 5

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 09/06/2023, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue d'Inkermann et de la Rue Dedieu.

Mesures non concomitantes avec les articles 2, 4, 8, 9.

ARTICLE 6

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 09/06/2023 :

- Rue Dedieu, de la Rue d'Inkermann jusqu'à la Rue des Charmettes
- Rue d'Inkermann, de la Rue Jean Broquin jusqu'à la Rue Dedieu
- Rue Dedieu, de la Rue Jules Vallès jusqu'à la Rue d'Inkermann
- Rue Sylvestre

La circulation à double sens des véhicules est instaurée, **UNIQUEMENT** pour les riverains ou déménagements autorisés sur la zone considérée.

Les riverains de la rue d'Inkermann Nord pourront exceptionnellement sortir en utilisant la rue des Teinturiers pour rejoindre la rue des Charmettes.

Mise en place d'un STOP aux intersection Broquin/Inkermann, Dedieu/Vallès, Sylvestre/Dedieu.

Mesures non concomitantes avec les articles 2, 4, 8, 9.

ARTICLE 7
DEVIATION

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Jules Vallès
- Cours Emile Zola
- Rue d'Inkermann

ARTICLE 8

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 09/06/2023, à l'intersection de la Rue Dedieu et de la Rue des Charmettes, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Une mise en impasse est instaurée pour la rue Dedieu.

=> Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue des Charmettes vers la rue Dedieu.

=> La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00.

Les mouvements possibles sur le carrefour évolueront sur la durée des travaux. Les véhicules seront dirigés vers la rue Dedieu plus à l'Est, ou vers le Nord de la rue des Charmettes.

Mesures non concomitantes avec les articles 2, 4, 5, 6.

ARTICLE 9

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 09/06/2023 :

- Rue Dedieu, de la Rue d'Inkermann jusqu'à la Rue des Charmettes
- Rue Dedieu, de la Rue Jules Vallès jusqu'à la Rue d'Inkermann
- Rue Sylvestre

La circulation à double sens des véhicules est instaurée, **UNIQUEMENT** pour les riverains ou déménagements autorisés sur la zone considérée.

Mise en place d'un STOP à l'intersection Dedieu/Charmettes.

Les riverains de la rue des Charmettes (entre Teinturiers et Zola) pourront exceptionnellement accéder à la rue des Charmettes en utilisant la rue des Teinturiers.

Mesures non concomitantes avec les articles 2, 4, 5, 6.

ARTICLE 10

DEVIATION

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue d'Inkermann
- Rue Jean Broquin
- Rue Jules Vallès
- Cours Emile Zola
- Rue Jean-Claude Vivant

ARTICLE 11

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00 Rue Dedieu, de la Rue Bellecombe jusqu'à la Rue Jean-Claude Vivant, par tronçons de voie, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules affectés aux services publics.

ARTICLE 12

DEVIATION

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue d'Inkermann
- Petite Rue de la Viabert
- Rue des Charmettes

ARTICLE 13

DEVIATION

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des Charmettes
- Cours Emile Zola
- Rue Jean-Claude Vivant

ARTICLE 14

À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00 Rue Dedieu, de la Rue Bellecombe jusqu'à la Rue Jean-Claude Vivant, par tronçons de voie.

ARTICLE 15

DEVIATION

À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Dedieu
- Rue Alexandre Boutin
- Cours Emile Zola
- Rue Bellecombe

ARTICLE 16

À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Jean-Claude Vivant des deux côtés, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Dedieu, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 17

À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00 Rue Jean-Claude Vivant, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Dedieu, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police et des véhicules affectés aux services publics.

ARTICLE 18

DEVIATION

À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Cours Emile Zola
- Rue d'Inkermann
- Rue Dedieu

ARTICLE 19

À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Cours Emile Zola du côté impair, de la Rue Alexandre Boutin jusqu'à la Rue Hector Berlioz, y compris l'aire de livraison, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 20

À compter du 22/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue d'Inkermann et de la Rue Dedieu.

ARTICLE 21

À compter du 22/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023

- Rue Dedieu, de la Rue Bellecombe jusqu'à la Rue Jules Vallès
- et Rue Dedieu, de la Rue Jules Vallès jusqu'à la Rue d'Inkermann

La circulation à double sens des véhicules est instaurée, **UNIQUEMENT** pour les riverains ou déménagements autorisés sur la zone considérée.

Mise en place d'un STOP aux intersections Dedieu/Vallès, Sylvestre/Dedieu.

ARTICLE 22

DEVIATION

À compter du 22/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Jules Vallès
- Cours Emile Zola
- Rue Jean-Claude Vivant

ARTICLE 23

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte

contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 24

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GUINTOLI / SIORAT.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 25

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 26

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 27

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1977-LP

REFERENCES

**RUE DEDIEU DES DEUX
CÔTÉS, DE LA RUE
BELLECOMBE JUSQU'À LA
RUE JEAN-CLAUDE VIVANT, À
L'AVANCEMENT DU CHANTIER**



DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**À compter du 08/06/2023 et
jusqu'au 28/06/2023**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1977-LP

REFERENCES



RUE JEAN-CLAUDE VIVANT DES DEUX CÔTÉS, DU COURS EMILE ZOLA JUSQU'À LA RUE DEDIEU

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1977-LP

REFERENCES



DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**COURS EMILE ZOLA DU CÔTÉ
IMPAIR, DE LA RUE
ALEXANDRE BOUTIN
JUSQU'À LA RUE HECTOR
BERLIOZ, Y COMPRIS L'AIRE
DE LIVRAISON**

**À compter du 15/06/2023 et
jusqu'au 16/06/2023**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 02/06/2023

MARTIN MAUERHAN
RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 02/06/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives